ART. 13 N° **340**

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 340

présenté par M. Denaja

ARTICLE 13

Au début de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« Une délibération de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique publiée au *Journal officiel* »

les mots:

« Un décret en Conseil d'État, pris après un avis public de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est proposé de renvoyer à un décret en Conseil d'Etat le soin de préciser les modalités de transmission et de publication des informations qui doivent être fournies par les représentants d'intérêts.